

## Que faire en cas d'alerte ?

Le signal retentit : réagissez vite !  
Adoptez les bons réflexes  
selon le lieu où vous vous trouvez :

### FAIRE



Gagnez  
immédiatement  
les hauteurs.

ou



Montez à pied  
immédiatement  
dans les étages des  
immeubles repérés.



Rejoignez les points  
de rassemblement  
matérialisés par des  
panneaux et restez calme.



Écoutez la radio  
(NC la 1ère) et  
suivez les consignes.



Respectez  
les consignes  
des autorités.



À la fin de l'alerte,  
attendez les secours.

### NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école,  
les enseignants  
s'en chargent !



Ne revenez pas  
sur vos pas !



Ne téléphonez pas !  
Libérez les lignes  
téléphoniques pour  
les secours.



Vous êtes dans une zone soumise  
à l'aléa « rupture de barrage ».



Ce guide vous informe sur les risques liés  
à la rupture de barrage et vous donne  
la bonne conduite à adopter en cas  
de rupture de barrage.



Ce guide constitue le support d'information  
préventive associé au Plan Particulier  
d'Intervention (PPI) du barrage de Dumbéa.

**Ce guide vous concerne,  
lisez-le attentivement  
et gardez-le précieusement !**

2020



Ville de  
**NOUMÉA**

Direction de l'Espace Public  
BP K1 – 98 849 NOUMÉA CEDEX  
Téléphone : 270 761

En partenariat avec :



GUIDE  
D'INFORMATION

**SUR LE RISQUE DE RUPTURE  
DU BARRAGE DE DUMBÉA**

## Risque de rupture de barrage

### Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Celui-ci entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. En cas de rupture de barrage de la Dumbéa, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est activé par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'objectif de ce PPI est d'assurer la protection générale des populations.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de la Dumbéa couvre :

#### LA ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ou « zone du quart d'heure »)

Il s'agit d'une zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines, en vue de leur mise en sécurité. D'autant plus que les réseaux mobiles et radio sont presque inexistantes sur cette zone.

#### LA ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE

C'est la zone située en aval de la zone de proximité immédiate, dont l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

La démarche PPI est menée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en étroite concertation avec l'exploitant (Ville de Nouméa), la Ville de Dumbéa et la DIMENC en charge du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

## Comment est-on alerté ?

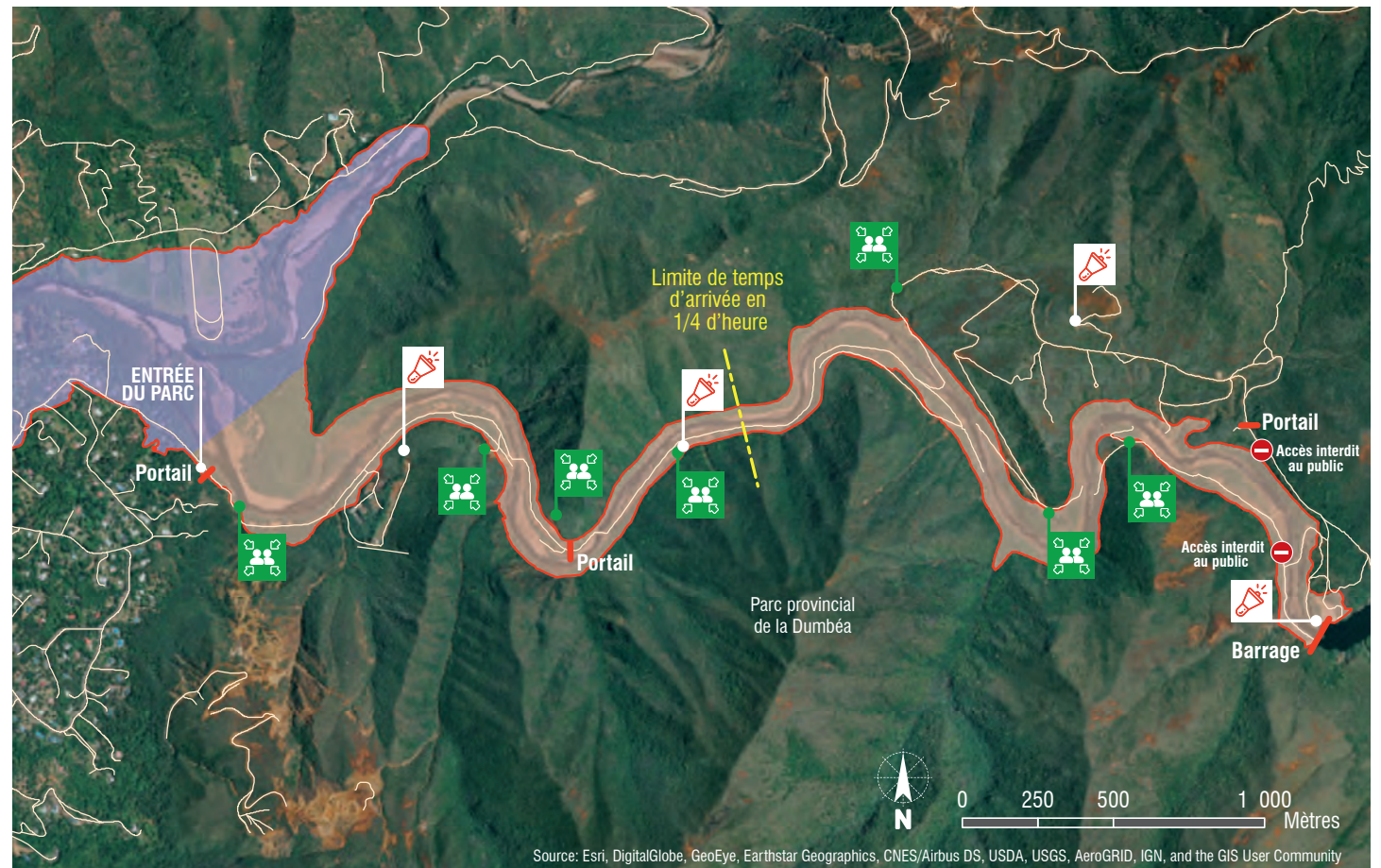
La principale conduite à tenir en cas de rupture de barrage est de rejoindre immédiatement les hauteurs. Ainsi, il faut quitter la zone dès lors que la sirène retentit (en dehors des périodes d'essai), et ce jusqu'à ce que la sirène ne soit plus audible.



**ALERTE : son continu** modulé bi-ton 800/1000Hz du début jusqu'à la fin de l'alerte.



**ESSAI SIRÈNE : le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque trimestre** (mars, juin, septembre et décembre) à 12h15 pendant 30 secondes. Vous n'avez rien à faire puisqu'il s'agit d'un essai trimestriel.



	Point de rassemblement matérialisé par un panneau		Sirène
<b>ZONAGE DU RISQUE (PROJET D'ARRÊTÉ DU PLAN ORSEC)</b>			
	ZPI : zone de proximité immédiate		
	ZIS : zone d'inondation spécifique		
	Limite d'inondation avec crue incidente		

### Présentation de l'installation

Le barrage de la Dumbéa a été construit au début des années 1950. Il sert à l'alimentation en eau de la ville de Nouméa et d'une partie de la commune de Dumbéa. Il alimente notamment le réservoir de Koé.

Comme tout ouvrage hydraulique, le barrage de la Dumbéa peut présenter certains risques. Pour cela, contrôles, maintenances et surveillances sont assurés en permanence par la Ville de Nouméa, son exploitant, et son délégataire, la Calédonienne des Eaux (CDE).

### Caractéristiques principales du barrage

Fondation : .....	Rocheuse
Composition : .....	Béton
Hauteur : .....	38m
Longueur en crête : .....	107 m
Longueur du seuil déversant : .....	50 m

### Caractéristiques hydrauliques et hydrologiques

Volume total de la ressource : .....	500 000 m <sup>3</sup>
Surface du bassin versant : .....	57km <sup>2</sup>
Débit maximal des vidanges exceptionnelles : .....	10 m <sup>3</sup> /s
Débit maximal d'évacuation des crues : .....	117 m <sup>3</sup> /s